

## ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 04/318 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT CERTAINES COMMUNES A METTRE EN ŒUVRE  
UN REGIME EXCEPTIONNEL DE TARIFICATION DE L'EAU  
(DECRET N° 93.1347 DU 28 DECEMBRE 1993)**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2004**

L'An deux mille quatre, et le dix sept décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, ZUCCARELLI Emile

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme ALIBERTINI Rose  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. GALLETTI José à Mme GUERRINI Christine  
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme BURESI Babette  
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe  
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean



**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

FELICIAGGI Robert, GUAZZELLI Jean-Claude, SCIARETTI Véronique,  
TALAMONI Jean-Guy.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, et notamment son article 27,
- VU** le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002, et notamment son article 4,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'avis émis par le Comité Départemental de la Consommation de la Haute-Corse le 7 décembre 2004,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,



**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** les communes ci-après désignées à mettre en œuvre une tarification de l'eau ne comportant pas de terme directement proportionnel au volume total consommé :

- CASTIRLA
- GIOCATOJO
- LURI
- SAN GAVINO  
D'AMPUGNANI
- SCATA
- STAZZONA
- VENZOLASCA Chef-lieu
- VEZZANI

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 décembre 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et pour information  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse



**Camille de ROCCA SERRA**

